

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

DECADI 30 Ventôse.

(Ere vulgaire)

Vendredi 20 Mars 1795.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, feuille qui paroit tous les jours, est établi à Paris, rue des MOULINS, n°. 500, au coin de la rue THÉRÈSE. Le prix de la Souscription est actuellement de 60 livres par an, de 32 livres pour six mois, et de 17 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égarerent, et adressées franches au citoyen CHAS-FONTAINE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style).

Les Souscripteurs et les Agens des Postes, dont les Abonnemens expirent à la fin de Pluviôse, sont invités à les renouveler incessamment, s'ils ne veulent point éprouver d'interruption. Nous prions ceux de nos Souscripteurs qui n'auroient pas envoyé leur Abonnement aux nouveaux prix fixés ci-dessus, de nous faire passer de suite le complément.

POLOGNE.

De Varsovie, le 18 février.

L'invasion de la république, aussi violente qu'injuste, a semé dans toutes nos contrées les germes de toutes les calamités imaginables. Après la boucherie effroyable du fauxbourg de Prag & des rives de la Vistule, les nombreux cadavres qui ne furent pas enterrés exalèrent une odeur fétide & pestilentielle qui devint horrible au moment du dégel; il fut ordonné d'abord de brûler du fumier dans les rues pour désinfecter l'air, & depuis on a fait faire des fosses profondes dans la campagne où tous ces cadavres ont été jettés & recouverts de terre.

La cherté extrême des vivres occasionnée par la dévastation des campagnes qui entourent cette capitale, a réduit à l'indigence une quantité considérable d'individus qui se sont livrés à toute sorte de vols, de brigandages & d'assassinats que toute la surveillance d'une police très-sévère ne peut venir à bout de réprimer.

Le général-major de Buxhowden, craignant que la disette ne devienne générale dans peu, a fait publier une proclamation, par laquelle il est enjoint à tous habitans, sans exception, de donner une liste exacte des provisions de bouche qu'il a à sa disposition, afin de savoir au juste pendant combien de tems ces provisions suffiront à la subsistance des habitans, dont le dénombrement doit être fait incessamment.

De sorte qu'au milieu des fléaux qui nous assiègent dans

le moment, se joint la perspective d'un nouveau que Catherine nous prépare; c'est le 12 mars prochain qu'expire le terme du paiement des contributions imposées pour l'entretien des troupes russes; & passé ce terme, ces mêmes troupes exécuteront militairement les habitans qui n'auront pas satisfait à ces contributions.

Enfin, pour qu'il ne manque rien à nos infortunes, le papier-monnaie de Russie va remplacer ici le peu de numéraire métallique qui nous reste.

C'est une chose vraiment étrange que cette disparition subite & simultanée de l'or & de l'argent dans la plupart des états de l'Europe; si ces matières étoient un objet de consommation, on comprendroit comment des mouvemens violens les ont consommées; mais comme elles ne se consomment pas, il faut nécessairement supposer qu'elles sont cachées chez des particuliers, ou accaparées par quelque gouvernement. Dans le premier cas, elles reparoîtront avec le calme qui consolide toutes les propriétés quelconques; dans le second, le gouvernement accapareur de l'or, se verra réduit à le restituer à la circulation, car l'or ne donne de puissance que par sa circulation, encore cette puissance est-elle bien passagère; voyez l'exemple des premiers propriétaires des mines du Mexique & du Pérou, Charles V & Philippe II. Que resta-t-il à leurs successeurs de cette fortune immense? Rien; & l'Espagne est réduite aujourd'hui à créer des cédules & des emprunts.

HOLLANDE.

D'Amsterdam, le 12 mars.

Discours de la municipalité d'Amsterdam au peuple, assemblé autour de l'arbre de la liberté, le 4 mars 1795, l'an premier de la liberté batave.

Braves concitoyens,

Est-il bien nécessaire que je vous encourage, dans cette journée sans exemple, à une joie décente, & que tout ce que nous voyons & entendons nous fournit les plus justes

raisons pour en donner des preuves. Non, citoyens, quelque splendeur qu'accompagna quelquefois les scènes de la tyrannie, quelque éclat qu'on fit quelquefois paroître pour honorer des princes tyranniques, jamais les cris de joie insensés de leurs partisans ne peuvent être mis en aucune comparaison avec les chants joyeux des fils de la liberté.

Multitude de citoyens qui témoignez actuellement votre allégresse; permettez-moi de vous exciter à être reconnaissans à la source de toutes les bénédictions. Louez le bon & commun père des hommes; il a tout rendu serviable, pour bénir les efforts de ceux qui vouloient nous apporter la liberté: louez dieu, nous sommes libres.

Citoyens, que cependant votre joie ne vous fasse point oublier, que, du temple de la liberté, on n'a posé encore que les premiers fondemens, & qu'il dépendra de votre courage, d'établir sur ces fondemens un édifice durable.

Que votre devise soit donc *la mort ou la liberté*: ceux que vous pouvez regarder avec justice comme des cliens d'une cour méchante ou de ses adhérens; il faut que vous tâchiez de ramener ceux-ci de leurs erreurs, mais point les persécuter, mais que pour les princes eux-mêmes votre poignard soit aiguisé.

Vous voyez cet arbre de liberté, ne le contemplez jamais sans vous sentir encouragés, d'une manière pressante & décisive, au maintien de la liberté.

Et vous, jeunes enfans de Bato, vous êtes conduits ici par vos parens patriotiques; ne quittez point ce lieu sans emmener avec vous une impression ineffaçable de ce que vous aurez vu. Qu'ainsi le penchant, à la liberté, s'établisse déjà de bonne heure dans vos cœurs, & qu'il devienne votre inclination prédominante.

Vicillards, vous voyez le bonheur du peuple des Provinces-Unies. Combien ne vous réjouit pas cette circonstance dans votre vieillesse; vous vous approchez les genoux chancelans de la fosse; mais vous l'approchez avec tranquillité; car vous laissez une postérité libre.

Jeunes hommes, jeunes filles, que le sang coule rapidement par les veines, ce que ce soit d'être libre, rendez-vous capables du maintien de la liberté par vertu & honnêteté. La patrie attend de vous la défense de son véritable salut.

Epouses bataves, vous êtes munies d'un pouvoir irrésistible sur vos époux; servez-vous de ce pouvoir, pour les encourager à la défense de la liberté, & j'attends de votre encouragement une opposition décisive à l'avantage de la liberté. Alors la tyrannie se servira en vain de sa foudre, pour pousser les maudits projets de l'ambition. Ceignez donc, pleines de confiance, l'épée aux reins de vos époux, & que les paroles de votre dernier adieu soient: *Vaincs ou meurs*.

Et pour autant que vous êtes de meres, qu'ici dans cette journée solennelle soit fait par vous un vœu sacré, d'élever vos enfans pour la vertu, la liberté & la patrie.

Encore une fois, dignes descendans des bataves, mes concitoyens, soit que vous soyez placés dans le cercle de la bourgeoisie dépourvue de charges, soit que vous soyez appelés à travailler, en diverses relations au salut du peuple, je vous conjure tous d'être fideles à la liberté & à la patrie. Vos chaînes sont-elles rompues, vos jougs sont-ils brisés par vos propres efforts, fortifiés par le secours des braves Français? Apprenez aussi à leur exemple à conserver vos plus précieuses prérogatives; que le

tyran fugitif, ni ses vils esclaves, ne réussissent jamais à primer votre vigilance, ni à énerver votre courage. Toujours armés, vous serez en même-tems toujours formidables, & jamais vous ne balancerez un moment entre le choix, *l'esclavage ou la mort*; mais vous sacrifierez volontairement votre sang, votre vie, lorsque votre patrie l'exige pour sa délivrance.

Après de cet arbre inauguré solennellement, je vous engage tous, au nom précieux de la liberté, à sa protection. C'est, citoyens, une alliance sacrée que je fais en votre nom: la foudre de sa vengeance écrase tout scélérat infidèle ou bâtard lâche qui entreprit de violer cette alliance.

Nous jurons, dans la présence du dieu de la liberté, foi & hommage à notre patrie, actuellement devenue libre. Nous jurons de vivre pour la liberté, & pour tous les droits & devoirs qui en résultent. Nous jurons de mourir plutôt que de nous laisser enlever ces biens sacrés; sa foudre frappe le cœur de tout parjure, & l'enlève du milieu de nous; que sa bénédiction soit pour chaque fidele la source d'un contentement heureux. Il y aura un tems que les jours retourneront auxquels la prospérité & le bonheur établiront leur siege dans notre patrie. Alors nous mourrons dans l'attente consolatoire de devenir des citoyens de la patrie céleste & parfaitement libre.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 24 ventôse.

Les représentans du peuple Perez & Portiez, de POise, ont publié l'adresse suivante:

Aux municipalités, négocians, fabricans, marchands, cultivateurs et autres habitans des pays conquis.

Les représentans du peuple ont été instruits par les plaintes multipliées de différentes communes & habitans des pays conquis, des vexations que leur ont fait éprouver quelques agens de la république par des réquisitions particulières qui n'ont tourné qu'à leur profit personnel. Le moment est venu où ces agens doivent rendre leurs comptes; leur conduite dans le pays conquis va subir un examen sévère, & la responsabilité la plus rigoureuse attend ceux contre lesquels il s'est élevé ou pourroit s'élever des réclamations légitimes; c'est donc l'instant où les habitans des pays conquis doivent s'ouvrir avec confiance. Qu'ils disent tous: la république veut connoître & punir ceux qui ont abusé de leurs pouvoirs pour satisfaire leur cupidité ou compromettre la loyauté du gouvernement; elle veut enfin les forcer aux indemnités que pourroit commander une justice impartiale.

C'est pour parvenir à ce but, que les représentans du peuple adressent aux habitans des communes, le projet de tableau ci-joint, en les invitant à y faire porter par leurs municipalités respectives les réquisitions de tout genre qu'ils ont subies individuellement ou collectivement. L'administration centrale, demeure chargée de faire recueillir les tableaux particuliers de chaque commune par les administrations d'arrondissement, & de faire faire un tableau général qu'elle remettra de suite aux représentans du peuple.

L'efficacité de cette mesure dépend absolument de la célérité qui y sera apportée. Les représentans du peuple espèrent donc qu'elle n'éprouvera aucun retard, & que

les administrations civiles en presseront d'autant plus l'exécution qu'elle leur fournit l'occasion de prouver leur attachement à la république & aux intérêts des administrés.

Salut & fraternité.

Signés, PERES & PORTIEZ, de l'Oise.

Le tribunal criminel de cette ville a prononcé, le 22 de ce mois, le jugement suivant :

Le nommé Joseph-François Bémont, âgé de 23 ans, né à Bruxelles, aide-garde-magasin des vivres à Alost, atteint & convaincu d'avoir abusé de la crédulité des campagnards, qui s'étoient rendus à Alost avec leurs chevaux & chariots pour les réquisitions, & qu'il leur a extorqué différentes sommes sous prétexte de les renvoyer chez eux, en les menaçant qu'au cas de refus de payer, ils devoient attendre plusieurs jours, a été condamné à la restitution des sommes indûment perçues, à une amende de 100 livres, aux frais de la procédure, & à une détention de trois mois, à dater du jour de son arrestation.

Signé, ESMONNOT, greffier.

Nota. Il résulte de ces deux pièces qu'il y a eu quelques abus de pouvoir commis par certains agens de la république, notre correspondant nous en a instruits, & nous en avons parlé dans cette feuille *sans virulence*, comme d'un fait qui pouvoit altérer l'harmonie entre le peuple belge & le peuple français; un membre de l'agence du commerce de cette ville s'est donc exaspéré mal-à-propos, en faisant insérer dans le magasin historique une réclamation peu réfléchie contre un article qui vraisemblablement ne le regarde pas personnellement, mais qui à coup sûr regarde quelqu'un, comme on peut s'en convaincre par l'adresse ci-dessus des représentans du peuple français.

FRANCE.

ARMÉE DE LA MOSELLE.

Au Rédacteur.

Au bivouac d'Itzick devant Luxembourg, le 21 ventôse.

Pendant toute la nuit du 18 au 19 de ce mois, le canon de la forteresse a ronlé. La garnison a fait une sortie le 19 à cinq heures du matin, & l'ennemi s'est porté en force sur les divisions des généraux Lebrun & Taponnier. L'affaire a été vive; les détails particuliers ne nous en sont pas encore parvenus; mais je peux t'assurer que l'ennemi a été repoussé avec perte; j'ai vu passer 22 prisonniers qu'on lui a fait.

On compte qu'il a laissé 200 morts dans les ouvrages qu'il a dégradés sur la route d'Arlon, à la division du général Lebrun.

Dans la nuit du 15 au 16, des patrouilles de la division du général Taponnier ont surpris un poste autrichien de 30 hommes qu'elles ont tués, & elles ont fait 4 prisonniers.

L'ardeur de l'armée est toujours la même, & elle demande à presser l'attaque de cette forteresse.

Signé, G., premier capitaine de la 8^e. division du bataillon de l'Ain.

De Paris, le 30 ventôse.

On assure que les citoyens Lherminat & Aigoïn, commissaires de la trésorerie nationale, ont donné leur démission, qui a été acceptée.

On a dit, & il est bon de le redire, que le gouvernement le plus foible de tous est le gouvernement tyrannique; car réduit à tirer de lui-même toute sa force, cette force s'use promptement en se frottant sans cesse contre les principes éternels de justice & de morale qui veillent dans le cœur de l'homme. La garde prétorienne à Rome, destinée à défendre les tyrans, finit par renverser les empereurs pour en élire d'autres. Les janissaires, en Turquie, disposerent souvent du trône des sultans; & les armées révolutionnaires, dans la république française, après avoir outragé la liberté publique en disposant à leur gré de toutes les places du gouvernement révolutionnaire, étoient au moment de disposer aussi de la dictature, si le premier dictateur qui les avoit créées avoit cessé de leur plaire.

Il résulte de ces principes & de ces faits, qu'un gouvernement juste & fondé sur des loix stables est le seul qui puisse se promettre une paisible durée; car de bonnes loix produisent de bonnes mœurs, & de bonnes mœurs conservent les bonnes loix. Ce n'est pas tout que d'avoir des législateurs, si on n'a en même-temps un gouvernement gardien des loix qu'ils font & garant de leur exécution; ce n'est pas encore tout que de créer un tel gouvernement, si on ne l'investit d'une force d'action qui ne puisse être altérée ni suspendue par une force supérieure & d'une manière arbitraire ou tyrannique, car dans ceci ces deux termes sont exactement synonymes.

On voit que des deux pouvoirs sur lesquels repose la félicité publique, l'un, qui est le pouvoir législatif, ne peut éprouver l'autre opposition que celle qui naît de la volonté contraire bien prononcée de la grande majorité du peuple, & que par conséquent ce pouvoir ne peut être soumis à aucune responsabilité, puisque l'approbation ou même le silence national sanctionne ses bonnes loix, & que l'opposition nationale détruit celles qu'elle réproouve.

Il naît de là une différence spécifique entre ce pouvoir & le pouvoir exécutif. Ce dernier n'a rien à consulter pour agir, si ce n'est les loix dont l'exécution lui est confiée; ainsi son action l'assujettit à une continuelle responsabilité: de sorte qu'il naît une sorte d'incompatibilité pour la réunion des deux pouvoirs sur les mêmes têtes & dans les mêmes mains.

Mais il seroit possible que l'action du pouvoir exécutif fût exposée à des troubles continuels, à raison de sa responsabilité? Oui, sans doute, si des loix claires & précises n'assignoient les cas où le pouvoir exécutif (que nous nommerons désormais le gouvernement) pourroit être attaqué; si ces mêmes loix n'avoient pas établi avec quelles formes, dans quelles circonstances & par qui une accusation contre lui pourroit être portée; car il y auroit tyrannie si un corps quelconque de l'état étoit en pouvoir de renverser le gouvernement d'une manière arbitraire.

Les secousses brusques de notre révolution ont enfin amené les bons esprits au désir d'organiser le gouvernement; & ce n'est qu'après cette organisation que la révolution fera place à une bonne constitution, & que le peuple, parvenu au but de ses travaux, jouira pleinement du bonheur dont il n'a entrevu jusqu'ici que l'espérance, tandis que l'absence de tout gouvernement permettoit à la tyrannie de l'abuser impunément par des réglemens & des convulsions révolutionnaires, au-delà desquels on lui promettoit sans cesse la liberté sans jamais la lui donner.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen THIBAUDOT.

Suite de la séance du 28 ventôse.

Le comité civil de la section du Finistère est admis à la barre; il vient rétracter les signatures que ses membres ont données à la pétition séditieuse présentée hier. Nous n'avons, dit l'orateur, cédé aux sollicitations qui nous ont été faites, que parce qu'une vaine résistance n'eût fait qu'augmenter le désordre.

Le président avoit répondu au comité civil de la section de l'Observatoire, que les malveillans avoient voulu essayer la force de la convention; ils ont vu qu'elle a encore toute sa vigueur: les agitateurs ne veulent pas de paix: voilà leur but; il leur faut l'anarchie; il leur faut encore du sang; mais l'assemblée saura les écraser; & si la foudre éclatoit sur sa tête elle laisseroit des vengeurs.

Au comité civil de la section du Finistère, le président répond: les fonctionnaires publics doivent avant d'accepter leurs places, mesurer toute l'étendue de leurs devoirs; l'assemblée espère qu'à l'avenir vous remplirez mieux les vôtres; elle sait distinguer l'erreur du crime.

Le président oppose ensuite, à la pétition que les citoyens qui se trouvoient à la barre regrettoient d'avoir signée, le dévouement généreux des départemens & des armées: nos frères d'armes, dit-il, ont-ils jeté leurs fusils? Ont-ils blasphémé quand ils ont souffert la faim & le froid?

Le tems des foiblesses est passé, ajoute-t-il; l'attitude de la convention & des bons citoyens en imposera aux perturbateurs.

L'assemblée, au milieu des applaudissemens, ordonne l'impression de ces réponses.

Aubry, au nom des comités de salut public, de sûreté générale, militaire & de législation, vient présenter les vues de ces comités sur la nécessité d'obliger tous les citoyens de Paris à monter personnellement leur garde, & sur les inconvéniens funestes qui résultent de la négligence des citoyens à remplir ce devoir.

L'assemblée décrète que les citoyens de Paris seront tenus de monter leur garde en personne, excepté les fonctionnaires publics désignés dans le décret & les sexagénaires.

Séance du 29 ventôse.

Lecointre a, par motion d'ordre, prononcé un discours qui a duré près de deux heures; ce discours qui n'est qu'une amère satire du gouvernement actuel, & un tissu de sarcasmes contre la convention nationale, a excité de fréquens murmures; plusieurs fois l'impatience de l'assemblée a interrompu l'opinant en demandant l'ordre du jour.

Cambacérés & Merlin, de Thienville, ont insisté pour que Lecointre fût entendu jusqu'au bout; on lui répondra, disoient-ils; mais qu'on l'écoute. On l'a écouté jusqu'à la fin.

Le but de Lecointre étoit de demander l'établissement subit de la constitution de 1793 & l'abolition du gouvernement révolutionnaire; gouvernement tyrannique,

a-t-il dit, source éternelle de vexations arbitraires & d'injustices. Pour le prouver, il a soutenu que par une funeste réaction la France étoit toujours en proie aux mêmes maux qu'avant le 9 thermidor.

Les principes de Lecointre ont été applaudis; mais ses applications n'ont pas paru justes.

Lecointre a tracé aussi, en comparant notre situation à la leur, tous les malheurs que les Romains ont soufferts du tems des guerres civiles de Marius & de Sylla.

L'immense érudition que Popinant a déployé, a par fois égayé l'assemblée, & a donné lieu à un membre de demander pour Lecointre une place de professeur d'histoire ancienne.

Après avoir conté au long l'histoire de Marius, Legendre s'est écrié: *Marius meurt!*

Une voix: Dieu veuille avoir son ame.

Après Marius vient Sylla: & Lecointre conte non moins longuement toute l'histoire des tems de Sylla. Toujours en faisant force rapprochemens, il propose enfin son projet de décret; en voici les principales dispositions:

Lecointre demande que l'assemblée établisse sur-le-champ la constitution dont sa commission lui proposera dans le plus bref délai, les loix organiques qu'elle discutera ensuite trois fois par decade.

Il demande aussi le rapport des loix du 17 septembre & 5 ventose.

Il conclut par demander le renvoi aux comités, car il convient que ses propositions ont besoin d'être mûrement réfléchies; mais il demande qu'ensuite elles soient expédiées par des couriers extraordinaires.

Cambacérés n'a pas eu grande peine à faire sentir combien il seroit dangereux de commencer par établir la constitution pour en discuter après les loix organiques.

Quant aux loix des 17 septembre & 5 ventose, tout le monde, a-t-il dit, est d'accord sur ces loix; mais encore faut-il avant de les rapporter que quelque chose les remplace. Dans le premier cas, on n'auroit pas de gouvernement; dans le second, on auroit un gouvernement sans police. Cambacérés appuie le renvoi, il est décrété.

Boissy communique deux lettres, qui annoncent que vingt bâtimens presque entièrement chargés de farines sont arrivés des Etats-Unis dans le port de Bordeaux, & qu'à Marseille il en est entré quatre-vingt chargés de bled. — Ces nouvelles sont vivement applaudies.

Toulon vient d'être le témoin d'un de ces excès affreux qui n'ont que trop souvent souillé notre révolution, mais qu'on espéroit ne plus voir renaître: les brigands s'agitoient depuis quelques jours; la soif du sang les devoit; ils l'ont étanchée le 21 de ce mois. Onze individus venoient d'être arrêtés prévenus d'émigration; malgré les efforts des représentans du peuple, ces scélérats n'ont pas laissé juger ces onze malheureux; ils les ont arrachés de la maison où ils étoient en dépôt, & les ont massacrés: quatre seulement ont été sauvés.

Ce meurtre est d'autant plus déplorable, que plusieurs de ces individus étoient dans le cas de profiter du bénéfice de la dernière loi sur les émigrés. — L'assemblée approuve les arrêtés pris par les représentans pour arrêter ces fureurs.